

Commune de SAULX (Haute-Saône)

Cimetière de SAULX

Second procès-verbal de constat d'abandon : état d'abandon persistant

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 mai à seize heures, Nous, Benjamin GONZALES, Maire de la Commune de SAULX (Haute-Saône),

Suite au procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière de SAULX en date du 23 octobre 2021,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales,

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise des concessions, ayant expiré,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Avis préalable à la 2ème constatation d'abandon en date du 27 mars 2025, invitant les descendants ou successeurs des concessions ou, éventuellement les personnes chargées de l'entretien des concessions ci-dessous, à assister au dit constat, à la date et à l'heure indiquée ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17 : Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18 : Un décret en Conseil d'Etat fixe : 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ; 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12 : Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13 : L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le Maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels à lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14 : Le procès-verbal :

- . Indique l'emplacement exact de la concession
- . Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve
- . Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de la l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le Maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le Maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15 : Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le Maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16 : Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la Mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le Maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17 : Il est tenu dans chaque Mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, conformément aux articles R. 2223-12 0 r ; 2223-16. Cette liste est déposée au bureau conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18 : Après l'expiration du délai de trois ans prévus à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le Maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre l'arrêté prévue au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19 : L'arrêté du Maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20 : Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21 : Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22 : Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à

compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23 : Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de SAULX, en présence de Christophe ROSSE, Adjoint au Maire de SAULX, Nadine BERNARD, Conseillère Municipale de SAULX et Suzy BOURGOGNE, Conseillère Municipale de SAULX, à l'effet de constater sur place l'état dans lequel se trouvent les concessions désignées ci-dessous ;

Les concessions suivantes **ont fait l'objet d'un entretien** par les ayants-droits ou successeurs des concessionnaires : D69-LIRONY Auguste – E17-Famille REDOUTEY – E49-BOLLOT Armand – F21-PARRET Aimé – G20-Famille PERRIN-FOLLEY-PERNOT

Les concessions suivantes, dont les monuments sont en état satisfaisant et pour lesquelles il existe un doute sur l'abandon avéré, **sont écartées de la reprise** : A6-BAUBILLIER Louis-Philippe – A31-GOERGEN Maria – A37-BERSOT – B3-BARBIN Joseph – B9-BERTRAND Marie-Endoxie et François LIEZ – C5-Famille FAIVRE – F13-Famille DUNEPART – F37-TESSIER Marie-Charlotte

Pour les concessions ci-après, nous avons fait les constatations suivantes : état d'abandon persistant ou aggravé. Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, **l'état d'abandon est resté inchangé ou s'est accentué** depuis le premier constat d'abandon dressé le 23 octobre 2021 et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

Liste des concessions avec détail de l'état :

SECTION A

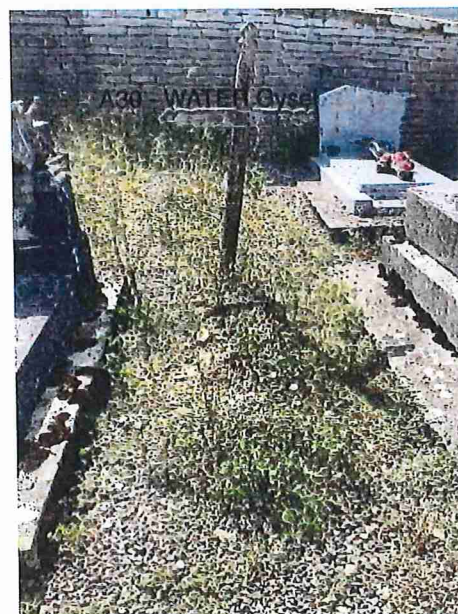
Concession A29 / PETEGNIEF Alfred

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie – Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien - Monument cassé- Mousse apparente
- . Personne inhumée : PETEGNIEF Alfred (1915)



Concession A30 / WATER Gysel

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie – Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mauvaises herbes
- Personne inhumée : WATER Gysel.



Concession A35 / TESSANE Cécile

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie – Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mauvaises herbes – Monument cassé
- . Personne inhumée : TESSANE Cécile



Concession A40 / JOLY Sophie et Eugène

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie – Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse apparente – Monument affaissé
- . Personnes inhumées : JOLY Sophie et Eugène



Concession A41 / CALLEY Marcel

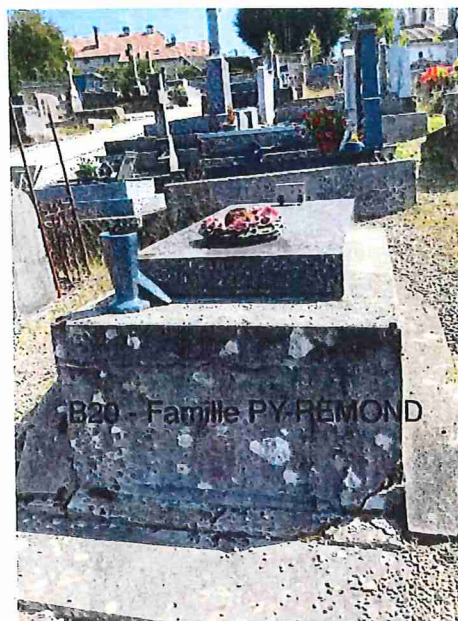
- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie – Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mauvaises herbes
- . Personne inhumée : CALLEY Marcel



SECTION B

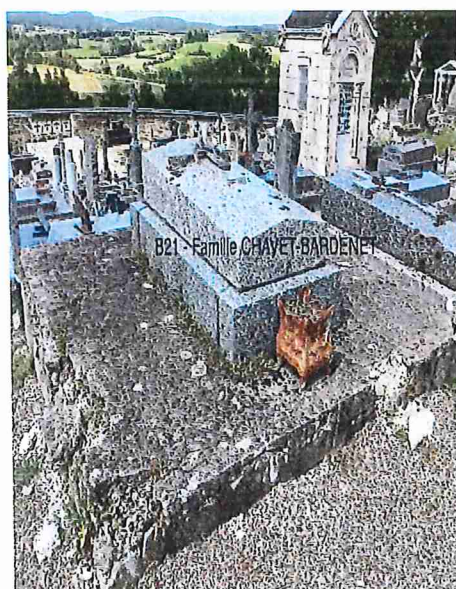
Concession B20 / Famille PY-REMOND

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie – Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse apparente – Monument abimé
- . Personnes inhumées : PY-REMOND



Concession perpétuelle B21 Famille CHAVET-BARDENET

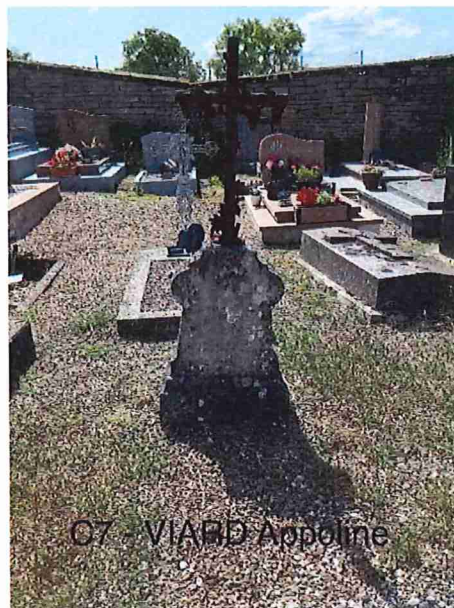
- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 19 novembre 1931
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Socle monument cassé - Mousse apparente
- . Personnes inhumées : CHAVET-BARDENET



SECTION C

Concession C7/VIARD Appoline

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie - Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien - Herbes apparentes
- . Personne inhumée : VIARD Appoline



C7 - VIARD Appoline

Concession perpétuelle C14/PY Marie, Jean-Baptiste, Léon, Paul

- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 6 octobre 1960
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Monument affaissé – Mousse apparente
- . Personne inhumée : PY Marie, Jean-Baptiste, Léon, Paul



C14 - PY Marie, Jean-Baptiste
Léon, Paul

Concession perpétuelle C27 / MOUGEY

Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 13 février 1942

- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse apparente
- . Personne inhumée : MOUGEY



SECTION D

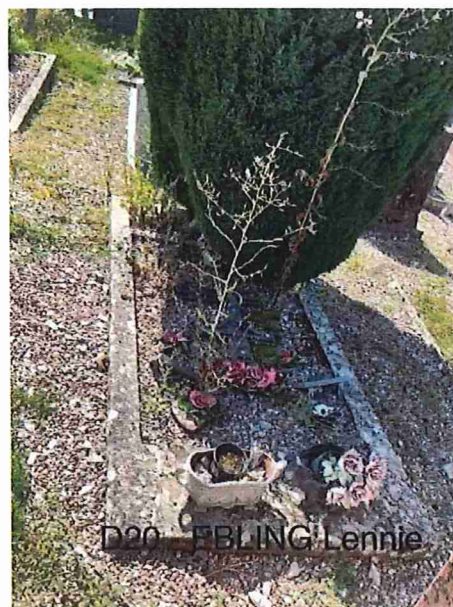
Concession perpétuelle D1 / Famille LE BOULHO

- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 3 août 1937
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse et herbes apparentes
- . Personnes inhumées : Famille LE BOULHO



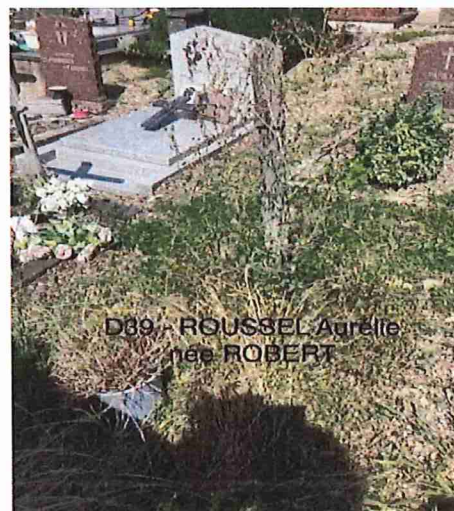
Concession D20 – EBLING Lennie

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie – Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse et herbes apparentes
- . Personne inhumée : EBLING Lennie



Concession perpétuelle D39 / ROUSSEL Aurélie née ROBERT

- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 8 octobre 1951
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Herbes apparentes
- . Personne inhumée : ROUSSEL Aurélie née ROBERT



Concession perpétuelle D46/ Famille TRUDET-PY

- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 8 mars 1927
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien - Monument cassé - Mousse et herbes apparentes
- . Personnes inhumées : Famille TRUDET-PY



Concession perpétuelle D49/ Famille PERRIN

- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 8 septembre 1972
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse et herbes apparentes – Barrière abimée
- . Personnes inhumées : Famille PERRIN



SECTION E

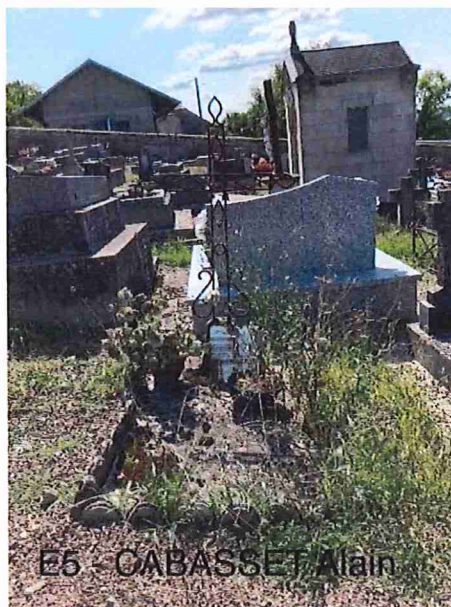
Concession perpétuelle E4/ Famille MANTELET

- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 21 juin 1929
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Herbes apparentes
- . Personnes inhumées : Famille MANTELET



Concession E5/CABASSET Alain

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie –
Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par
Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Herbes apparentes
- . Personne inhumée : CABASSET Alain



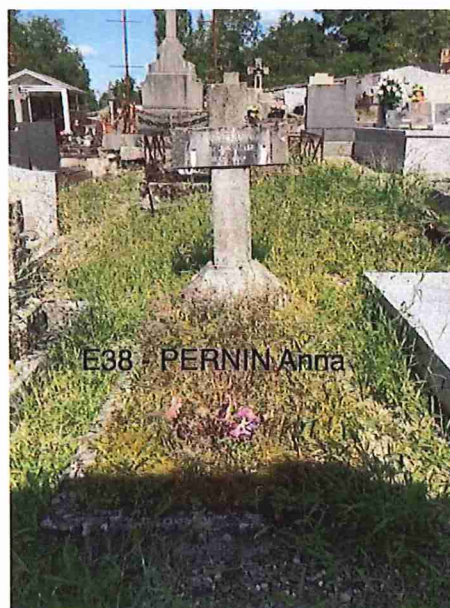
Concession E31/ Inconnu

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie
– Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021
par Benjamin GONZALES, Maire de
SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse et herbes
apparentes
- . Personne inhumée : Inconnu



Concession E38/ PERNIN Anna

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie
– Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021
par Benjamin GONZALES, Maire de
SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse et herbes
apparentes
- . Personne inhumée : PERNIN Anna



SECTION F

Concession F12/ Famille THEVENOT

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie
- Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Monument abimé - Mousse apparente
- . Personnes inhumées : Famille THEVENOT



Concession F30/ LECOMTE Elisabeth

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie
- Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse et herbes apparentes
- . Personne inhumée : LECOMTE Elisabeth



SECTION G

Concession perpétuelle G24/ Famille GIROS

- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 10 avril 1928
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse et herbes apparentes
- . Personnes inhumées : Famille GIROS



***Concession perpétuelle G44/ THIERRY
Madeleine et Jules***

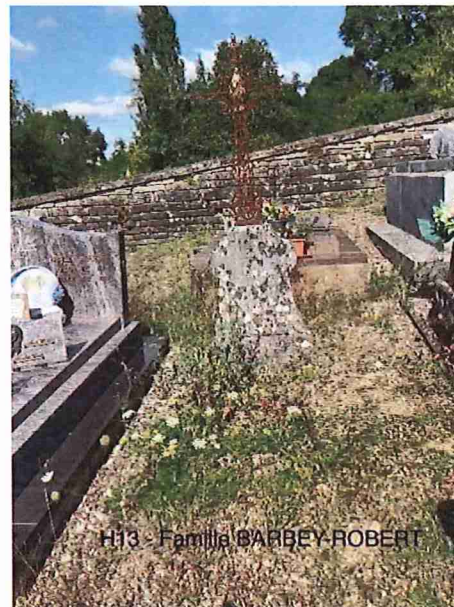
- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 6 avril 1949
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Monument affaissé - Mousse et herbes apparentes
- . Personnes inhumées : THIERRY Madeleine et Jules



SECTION H

Concession H13/ Famille BARREY-ROBERT

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie – Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Herbes apparentes
- . Personnes inhumées : Famille BARREY-ROBERT



SECTION I

Concession I8/ JACQUEY René

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie
- Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Herbes apparentes
- . Personne inhumée : JACQUEY René



Concession I29/MICHEL

- . Pas d'acte de concession retrouvé en mairie
- Acte de notoriété établi le 19 octobre 2021 par Benjamin GONZALES, Maire de SAULX
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Herbes apparentes
- . Personne inhumée : MICHEL



Concession I30/MERCERET-ROSSARD

- . Acte de concession retrouvé en mairie, établi le 20 juillet 1961
- . Pas d'héritiers ni successeurs connus
- . Pas d'entretien – Mousse et herbes apparentes
- . Personne inhumée : MERCERET-ROSSARD



Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, et conformément à la loi, le second procès-verbal de constatation d'abandon du 6 mai 2025 sera affiché durant un mois (du 9 mai 2025 au 8 juin 2025) à la Mairie de SAULX, à la Mairie de CREVENEY, à la Mairie de CHATENEY, aux panneaux d'affichage du cimetière de SAULX et sur le site internet de la Commune de SAULX.

Et à dix-huit heures, Nous avons clos le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé.

Fait à Saulx, le 6 mai 2025

Benjamin GONZALES

Christophe ROSSE

Nadine BERNARD

Suzy BOURGOGNE

